

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

La présente convention est établie entre les soussignés

**Office de Tourisme Erdre Canal Forêt,**

Situé Quai Saint Georges 44390 NORT SUR ERDRE

Représenté par M. Yves DAUVÉ, Président

**Et**

**La Commune de BLAIN,**

Située 2 rue Charles de Gaulle, CS 90001, 44130 BLAIN

Représentée par Jean-Michel BUF, Maire

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du projet de développement touristique du territoire, et suite à l'étude réalisée par le bureau Kadri Signal en 2019-2020 pour la mise en place d'un schéma de signalisation touristique de la destination, l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la pose de panneaux signalant les hébergements touristiques sur la commune de BLAIN.

#### **Article 2 : Engagement de l'Office de Tourisme**

Après accord commun entre l'office de tourisme et les services techniques municipaux sur le schéma d'implantation proposé dans le cadre du marché cité au précédent article, la demande de devis et commande des panneaux sera assurée par l'office de tourisme.

Dans le cas où la commune dispose d'ores et déjà d'un marché signalétique en cours, se référer à l'article 3.

Les devis seront étudiés conjointement par l'office de tourisme et les services techniques de la Commune afin de sélectionner le fabricant.

L'Office de Tourisme s'engage à payer les frais inhérents à l'implantation de la signalétique touristique pour les hébergements situés sur la commune.

Les cartes d'implantation des panneaux seront envoyées, pour information, par l'Office de Tourisme aux prestataires touristiques concernés afin qu'ils connaissent les cheminements retenus jusqu'à leurs établissements (à partir des bourgs ou routes principales).

En cas de détérioration, les frais de réparation des panneaux seront pris en charge par l'Office de Tourisme pour autant qu'il en soit informé par écrit.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme informera la mairie en cas de fermeture ou d'ouverture d'un nouvel établissement touristique afin que la signalétique touristique de la commune soit tenue à jour.

#### Article 3 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage, par voie de délibération, à signer la présente convention et à désigner un référent technique pour le dossier signalétique (élu et/ou agent).

La Commune valide les plans du schéma d'implantation fourni par l'Office de Tourisme dans le cadre du marché cité au premier article. En cas de nouvel hébergement installé dans la commune, la carte d'implantation des panneaux sera élaborée sur suggestion de la Commune et de l'hébergeur en concertation avec l'Office de Tourisme.

Dans le cas où la Commune dispose d'ores et déjà d'un marché signalétique en cours, c'est la Commune elle-même qui effectuera une demande de devis à son prestataire au nom de l'Office de Tourisme. Ceci dans un souci d'harmonisation du mobilier urbain et afin que les nouveaux supports s'intègrent aisément aux mâts existants.

L'étude des devis proposés par les entreprises seront étudiés conjointement par l'Office de Tourisme et les services techniques de la Commune afin de sélectionner le fabricant.

La Commune validera, avec l'entreprise, l'emplacement des panneaux. La gestion administrative, liés à ses travaux (DICT...) sera à la charge de l'entreprise retenue pour le marché en relation avec les services techniques municipaux de BLAIN.

La pose de ces panneaux sera réalisée par la Commune. Les services techniques municipaux ayant l'équipement nécessaire, l'entretien des panneaux de signalisation touristique sera assuré par leurs soins au même titre que la signalisation communale.

La Commune s'engage à signaler toute détérioration de ces derniers à l'Office de Tourisme.

La Commune informera l'Office de Tourisme en cas de fermeture ou d'ouverture d'un nouvel établissement touristique afin que la signalétique touristique de la commune soit tenue à jour.

#### Ce présent contrat est établi en deux exemplaires

A....., le.....

Pour l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt	Pour la Commune de BLAIN
Le Président, Yves DAUVÉ	Le Maire, Jean-Michel BUF